



EXPOSE DES MOTIFS

Articles 1 à 3 :

Le mandat confié par le G20 à un groupe d'experts indépendants pour analyser les cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement reflète la reconnaissance de l'importance cruciale de ces institutions dans la gestion des crises mondiales et le soutien au développement économique et social. La multiplication des crises, qu'elles soient économiques, environnementales, sanitaires ou sociales, a mis en évidence la nécessité d'avoir des institutions financières robustes et bien capitalisées pour faire face à ces défis de manière efficace et durable.

Les banques multilatérales de développement jouent un rôle vital en mobilisant des ressources financières importantes et en les canalisant vers des projets et des programmes qui favorisent le développement durable, la réduction de la pauvreté et la résilience aux chocs économiques et environnementaux. Leur capacité à fournir un financement à long terme et à attirer des investissements du secteur privé est essentielle pour réaliser les objectifs de développement durable et favoriser une croissance économique inclusive.

Dans ce contexte, l'analyse des cadres d'adéquation des fonds propres des banques multilatérales de développement revêt une importance particulière. Le rapport du panel d'experts a mis en avant des recommandations dans cinq domaines permettant de maximiser l'impact des capitaux des banques multilatérales de développement :

- Adopter une gestion plus efficace du capital et du risque de ces banques,
- Accorder une reconnaissance appropriée au capital exigible,
- Développer l'usage d'innovations financières en adoptant une approche plus stratégique pour l'utilisation du capital existant et libérer des financements supplémentaires,
- Renforcer le dialogue avec les agences de notation du crédit pour améliorer la compréhension mutuelle,
- Créer un environnement propice à la réforme par une plus grande transparence et une meilleure information

Cette initiative invite les banques multilatérales de développement à moderniser leur modèle opérationnel et financier en vue d'atteindre des objectifs tels que la réduction de l'extrême pauvreté, la promotion de la prospérité partagée et la réalisation des Objectifs de développement durable. Elle s'est traduite en propositions de réformes substantielles.

Une partie des réformes adoptées par ces Banques a consisté à supprimer certaines limites statutaires présentes actuellement dans les documents organiques de ces institutions financières internationales. Ces limites avaient été adoptées il y a plus de sept décennies lors de la création des premières banques multilatérales de développement, fixant ainsi des montants maximum des prêts que les Banques peuvent accorder. Ces limites ne sont pas



sensibles au risque compte tenu des mesures théoriques qui y sont incorporées. À mesure que ces institutions ont mûri et développé des cadres sophistiqués d'adéquation du capital fondés sur le risque, ces limitations statutaires sont devenues obsolètes – aujourd'hui on compte plusieurs banques multilatérales de développement qui ne disposent pas d'une telle limite. Ces limites seront désormais transférées et gérées par les cadres d'adéquation des fonds propres sous le contrôle des Conseils d'administration respectifs.

Ces modifications permettront aux banques régionales de développement, en l'espèce, la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ainsi qu'à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) du Groupe de la Banque mondiale, d'accroître significativement leurs capacités de financement propres, tout en restant régies par des modèles financiers stricts et très conservateurs. Les cadres des risques, financiers et opérationnels rigoureux de ces banques multilatérales de développement permettent de considérer que ces mesures représentent un risque quasi-inexistant pour la durabilité financière de ces Banques. Par conséquent, ces mesures n'ont pas d'impact financier direct ni indirecte, du moins dans le court terme, sur les actionnaires de ces Banques.

Outre les modifications décrites ci-dessus, la BERD a apporté également des modifications statutaires visant à permettre une expansion limitée et progressive de la portée géographique des opérations de la Banque vers l'Afrique subsaharienne et l'Irak. Toutefois, l'élargissement géographique vers l'Afrique subsaharienne sera limité et graduel, couvrant seulement six pays pour la période 2025-2030, à savoir : le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Kenya, le Nigéria et le Sénégal. Cette expansion géographique permet à la Banque d'apporter une valeur ajoutée et à compléter les activités des partenaires de développement existants, ainsi qu'à accélérer et augmenter l'impact de la transition et du développement dans ces pays, garantissant un renforcement de l'impact du système de développement.

Les Conseils des gouverneurs de la BIRD et de la BERD ont adopté les résolutions 696 et 260, respectivement, approuvant les modifications des documents organiques. En une deuxième étape, les actionnaires devront voter l'acceptation de ces modifications. La modification des Statuts de la BIRD sera adoptée lorsque trois cinquièmes des membres, possédant quatre-vingt-cinq pour cent du pouvoir de vote total, auront accepté la modification proposée. Pour la BERD, lorsque trois quarts des membres, possédant pas moins des quatre cinquièmes du total des droits de vote, auront accepté les modifications proposées. À l'inverse, les actionnaires de la BAsD doivent d'abord remplir les procédures d'approbation législatives respectives avant l'adoption des résolutions par le Conseil des gouverneurs. L'Accord portant création de la BAsD sera ensuite modifié par une résolution du Conseil des gouverneurs approuvés par un vote des deux tiers du nombre total de Gouverneurs, représentant au moins les trois quarts du pouvoir de vote total des membres.



Article 4 :

Enfin, le 1^{er} mars 2020 sont entrés en vigueur les changements aux statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI) en relation avec les dernières modifications au capital de la Banque, tel qu'approuvées par le Conseil de l'Union européenne (UE) par le biais de ses décisions du 15 avril 2019 (2019/654) et du 18 juillet 2019 (2019/1255), les deux, modifiant le protocole no 5 sur les statuts de la Banque européenne d'investissement. Conformément au dernier alinéa de l'article 2 du protocole (n° 1) du Traité sur le fonctionnement de l'UE sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE, le Conseil a transmis aux parlements nationaux la modification les statuts de la BEI sur la base de la procédure législative spéciale prévue à l'article 308 du TFUE.

À la sortie du Royaume-Uni de l'UE, ce dernier a cessé d'être actionnaire de la BEI et sa quote-part du capital souscrit, soit 39,2 milliards d'EUR, a été retirée du capital souscrit de la Banque. Pour assurer la continuité opérationnelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs de la BEI a décidé le 16 avril 2019 (2019/655), à l'unanimité, d'augmenter le capital et de remplacer la portion du capital sortant par du capital souscrit par les États membres, en convertissant des réserves de la Banque en capital souscrit et appelé d'un montant de 3,5 milliards d'EUR (équivalent à la part du capital versé du Royaume-Uni). Pour compenser la perte de 35,7 milliards d'EUR du capital non appelé du Royaume-Uni, la part du capital callable des États membres a été proportionnellement augmentée. En outre, à la suite d'analyses menées par la Banque sur les possibilités pour certains États membres d'accroître leur participation dans le capital de la BEI, le Conseil des gouverneurs a approuvé une nouvelle augmentation asymétrique du capital souscrit par la Pologne et la Roumanie, de 5 386 millions d'EUR et de 125 millions d'EUR respectivement, à compter du 1^{er} mars 2020.

Après cette mesure, le capital total du Luxembourg est passé de 275 054 500 EUR, soit 0,11% du capital, à 327 878 318 EUR, soit 0,13% du capital. Aucun impact budgétaire immédiat n'est à relever pour le Luxembourg.

Ces décisions ont entraîné une modification correspondante des statuts.



Projet de loi portant approbation des amendements :

- aux Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement ;
- à l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; et
- à l'article 4 des Statuts de la Banque européenne d'investissement portant sur une augmentation du capital souscrit de la Banque.

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article 1^{er}. Est approuvé l'amendement à l'article III, section 3 des statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement adopté par la résolution 696 du Conseil des gouverneurs en date du 10 juillet 2023.

Article 2. Est approuvé l'amendement de l'article de 12 de l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement, tel que proposé par le Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs de la Banque asiatique de développement en date du 20 octobre 2023.

Article 3. Est approuvé l'amendement à l'article 1^{er} et à l'article 12.1 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement adopté par les résolutions 259 et 260 du Conseil des gouverneurs en date du 18 mai 2023.

Article 4. Est approuvée la version consolidée de l'article 4 des Statuts de la Banque européenne d'investissement tel que modifiés par le Conseil des gouverneurs de la Banque le 16 avril 2019 (2019/655) et tel qu'approuvés par les Décisions du Conseil de l'Union européenne du 15 avril 2019 (2019/654) et du 18 juillet 2019 (2019/1255).



COMMENTAIRES DES ARTICLES

Article 1^{er}. Suppression des limites de prêt statutaires de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement

L'objectif de l'article 1^{er} du projet de loi est d'exprimer le consentement du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de membre de la BIRD, concernant l'acceptation de l'amendement aux Statuts de la BIRD, proposé par la Résolution no. 696 du 10 juillet 2023. L'amendement fait référence à la suppression des limites de prêt statutaires, approuvées par le Conseil des gouverneurs de la BIRD.

Le ministère des Finances est autorisé à notifier à la BIRD l'acceptation de l'amendement par le Grand-Duché de Luxembourg.

Article 2. Suppression de la limite de crédit de la Banque asiatique de Développement

L'objectif de l'article 2 du projet de loi est d'exprimer le consentement du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de membre de la BASD, concernant l'approbation et l'acceptation de la résolution proposant l'amendement aux Statuts de la BASD, soumise par le Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs de la BASD en date du 20 octobre 2023. L'amendement fait référence à la suppression des dispositions concernant la limite de crédit et supprime l'article 12, paragraphe 1 des Statuts de BASD.

Le ministère des Finances est autorisé à approuver la résolution portant modification des statuts de la BASD.

Article 3. Elargissement de la zone opérationnelle et suppression de la limite statutaire relative à l'utilisation du capital ordinaire

L'objectif de l'article 3 du projet de loi est double. D'une part il s'agit d'exprimer le consentement du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de membre de la BERD, concernant l'acceptation de la modification, par la résolution 259, de l'article 1^{er} de l'Accord portant création de la BERD afin de permettre l'élargissement limité et progressif du champ d'action géographique de la Banque à l'Afrique subsaharienne et à l'Irak. D'autre part il s'agit d'exprimer le consentement du Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de membre de la BERD, concernant l'acceptation de la modification, par la résolution 260, de l'article 12.1 de l'Accord portant création de la BERD visant à supprimer la limite statutaire imposée à l'utilisation du capital au titre des opérations ordinaires.

Le ministère des Finances est autorisé à notifier à la BERD l'acceptation des amendements par le Grand-Duché de Luxembourg.



Article 4. Modification des statuts et augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

L'objet de l'article 4 du projet de loi est d'assurer la transparence envers le législateur et de formaliser l'approbation de l'augmentation de capital de la BEI, devenue effective le 1^{er} mars 2020. En effet, par ses décisions du 15 avril 2019 (2019/654) et du 18 juillet 2019 (2019/1255), le Conseil de l'UE avait approuvé la modification des décisions modifiant le protocole no 5 sur les statuts de la BEI. Ces décisions portaient sur des modifications du capital souscrit de la BEI et, conformément au dernier alinéa de l'article 2 du protocole n° 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE relatif au rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, elles avaient été transmises aux parlements nationaux dans le cadre de la procédure législative spéciale prévue à l'article 308 du TFUE (Communications CM 4848/18 et CM 2338/19, respectivement du Conseil de l'UE).

Entre ces deux modifications, le Conseil des gouverneurs de la BEI avait décidé le 16 avril 2019 (2019/655), à l'unanimité, d'augmenter le capital de la Banque et de remplacer la portion du capital sortant du Royaume-Uni par du capital souscrit par les États membres, en convertissant des réserves de la Banque en capital souscrit et appelé d'un montant de 3,5 milliards d'EUR (équivalent à la part du capital versé du Royaume-Uni). Pour compenser la perte de 35,7 milliards d'EUR du capital non appelé du Royaume-Uni, la part du capital callable des États membres a été proportionnellement augmentée. Avec cette décision, le capital total du Luxembourg est passé de 275 054 500 EUR, soit 0,11 % du capital, à 327 878 318 EUR, soit 0,13 % du capital. En raison du modèle de risque et financier de la Banque, il est très peu probable qu'il y ait un appel sur la portion du capital callable souscrite par les États membres, d'au moins dans le court terme. Il est donc possible d'affirmer qu'aucun impact budgétaire immédiat n'est à relever pour le Luxembourg.

Ces décisions ont entraîné une modification correspondante des statuts de la BEI, notamment de son article 4.



TEXTES COORDONNES

Statuts de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement

[...]

Article III: General Provisions Relating to Loans and Guarantees

[...]

Section 3 ~~Limitations on Guarantees and Borrowing of the Bank~~

~~The total amount outstanding of guarantees, participations in loans and direct loans made by the Bank shall not be increased at any time, if by such increase the total would exceed on hundred percent of the unimpaired subscribed capital, reserves, and surplus of the Bank.~~

[...]

*

Accord portant création de la Banque asiatique de développement

[...]

Chapter III

OPERATIONS

[...]

Article 12

LIMITATIONS ON ORDINARY OPERATIONS

1. ~~The total amount outstanding of loans, equity investments and guarantees made by the Bank in its ordinary operations shall not at any time exceed the total amount of its unimpaired subscribed capital, reserves and surplus included in its ordinary capital resources, exclusive of the special reserve provided for by Article 17 of this Agreement and other reserves not available for ordinary operations.~~

[...]

*

Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

[...]



Chapitre I Objet, fonctions, membres

Article 1 : Objet

L'objet de la Banque est, en contribuant au progrès et à la reconstruction économique des pays d'Europe centrale et orientale qui s'engagent à respecter et mettent en pratique les principes de la démocratie pluraliste, du pluralisme et de l'économie de marché, de favoriser la transition de leurs économies vers des économies de marché, et d'y promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Aux mêmes conditions, l'objet de la Banque peut également être mis en œuvre **(i)** en Mongolie ; **(ii)** dans les pays membres de la partie méridionale et orientale du Bassin méditerranéen ; **et (iii) dans un nombre limité de pays membres d'Afrique subsaharienne ; dans chaque cas au titre des points (ii) et (iii)** comme la Banque en décidera sur vote affirmatif des deux tiers au moins du nombre des gouverneurs, représentant au moins les trois quarts du nombre total des voix attribuées aux Membres. En conséquence, toute référence dans le présent Accord et dans ses annexes aux « pays d'Europe centrale et orientale », à un ou plusieurs « pays bénéficiaires » ou aux « pays membres bénéficiaires » s'applique également à la Mongolie ainsi qu'aux pays de la partie méridionale et orientale du Bassin méditerranéen **et d'Afrique subsaharienne** qui répondent aux conditions énoncées ci-dessus.

[...]

Chapitre III Opérations

[...]

Article 12 : Limitation des opérations ordinaires

Le Conseil d'administration établit et maintient des limites appropriées en ce qui concerne les indicateurs d'adéquation des fonds propres, afin de préserver la solidité et la viabilité financières de la Banque. ~~Le montant total de l'encours des prêts, des participations et des garanties réalisés par la Banque au titre de ses opérations ordinaires ne doit à aucun moment être augmenté si cette augmentation entraîne un dépassement du montant total de son capital social net d'obligations, des réserves et des excédents compris dans ses ressources ordinaires en capital.~~

[...]

*

Statuts de la Banque européenne d'investissement

[...]

Article 4 :



1. La Banque est dotée d'un capital de ~~243 284 154 500~~ **248 795 606 881** EUR, souscrit par les États membres à concurrence des montants suivants :

<i>Allemagne</i>	46 722 369 149 39 195 022 000
<i>France</i>	46 722 369 149 39 195 022 000
<i>Italie</i>	46 722 369 149 39 195 022 000
<i>Royaume-Uni</i>	39 195 022 000
<i>Espagne</i>	28 033 421 847 23 517 013 500
<i>Belgique</i>	12 951 115 777 10 864 587 500
<i>Pays-Bas</i>	12 951 115 777 10 864 587 500
<i>Pologne</i>	11 366 679 827 5 017 144 500
<i>Suède</i>	8 591 781 713 7 207 577 000
<i>Danemark</i>	6 557 521 657 5 501 052 500
<i>Autriche</i>	6 428 994 386 5 393 232 000
<i>Finlande</i>	3 693 702 498 3 098 617 500
<i>Grèce</i>	3 512 961 713 2 946 995 500
<i>Portugal</i>	2 263 904 037 1 899 171 000
<i>République tchèque</i>	2 206 922 328 1 851 369 500
<i>Hongrie</i>	2 087 849 195 1 751 480 000
<i>Irlande</i>	1 639 379 073 1 375 262 000
<i>Roumanie</i>	1 639 379 073 1 270 021 000
<i>Croatie</i>	1 062 312 542 891 165 500
<i>Slovaquie</i>	751 236 149 630 206 000
<i>Slovénie</i>	697 455 090 585 089 500
<i>Bulgarie</i>	510 041 217 427 869 500
<i>Lituanie</i>	437 633 208 367 127 000
<i>Luxembourg</i>	327 878 318 275 054 500
<i>Chypre</i>	321 508 011 269 710 500
<i>Lettonie</i>	267 076 094 224 048 000
<i>Estonie</i>	206 248 240 173 020 000
<i>Malte</i>	122 381 664 102 665 000

Les États membres ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur quote-part du capital souscrit et non versé.

[...]



FICHE FINANCIERE

(Art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Les articles 1, 2 et 3 du projet de loi sous examen ne comportent pas de dispositions dont l'application est susceptible de grever directement le budget de l'État. Nous ne prévoyons pas non plus d'impact financier indirect, du moins à court terme. Ceci en raison du cadre financier et opérationnel strict des banques multilatérales de développement en question.

Concernant l'article 4 du projet de loi, il n'est pas possible d'identifier un impact budgétaire immédiat. En effet, l'augmentation de capital versé, telle que décrite dans le projet de loi et reflétée dans l'article 4 des Statuts de la Banque européenne d'investissement, a déjà été acquittée à travers une conversion des réserves de la Banque et allouée proportionnellement aux actionnaires pour les besoins de l'augmentation du capital. La portion additionnelle du capital callable est de 48 112 364 EUR, correspondant à la différence entre la nouvelle portion du capital callable de 298 634 014 EUR et la portion du capital callable avant l'augmentation de capital, qui était de 250 521 650 EUR.

La Banque européenne d'investissement maintient une notation AAA grâce à un fort soutien des actionnaires, une gestion prudente des risques, une base de capital solide, un portefeuille de prêts de haute qualité, un accès robuste aux marchés de financement, un environnement réglementaire favorable, une efficacité opérationnelle et un cadre institutionnel stable. Un appel sur le capital callable est très peu probable, voire improbable. Par conséquent, il n'est pas possible d'identifier aucun impact financier.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi portant approbation des amendements : - aux Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ; - à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement ; - à l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; et - à l'article 4 des Statuts de la Banque européenne d'investissement portant sur une augmentation du capital souscrit de la Banque.
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s) :	Arsène Jacoby
Téléphone :	2478 2709
Courriel :	Arsene.jacoby@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement luxembourgeois à approuver les amendements apportés aux Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement, à l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)s	Aucun
Date :	10/06/2024



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

Oui Non

- Citoyens :

Oui Non

- Administrations :

Oui Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a. ¹
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non

Remarques / Observations :



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

Oui Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

Oui Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Les dispositions du projet de loi sous rubrique ne concernent pas des personnes physiques.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



CHECK DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Le Ministre des Finances

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi portant approbation des amendements :
- aux Statuts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;
- à l'Accord portant création de la Banque asiatique de développement ;
- à l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; et
- à l'article 4 des Statuts de la Banque européenne d'investissement portant sur une augmentation du capital souscrit de la Banque.

Le check durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un Développement durable ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et / ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** –, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.



3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

6. Assurer une mobilité durable.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Poins d'orientation
Documentation Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.



10. Garantir des finances durables.

Poins d'orientation
Documentation

Oui Non

Le projet de loi n'a pas d'impact direct sur le développement durable. Cependant, il aura indirectement un effet positif sur ce dernier en permettant au Gouvernement d'approuver les modifications statutaires de certaines banques multilatérales de développement. Ces modifications visent à renforcer leur cadre financier, ce qui augmentera l'efficacité de leurs opérations en matière de développement. Pour l'une de ces banques, ces modifications visent à élargir le champ d'action géographique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? Oui Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**

Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à la réduction du taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	% de la population
1		Contribue à la réduction du nombre de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail	milliers
1		Contribue à la réduction de la différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	Différence entre taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux	pp
1		Contribue à l'augmentation du taux de certification nationale	Taux de certification nationale	%
1		Contribue à l'apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	Apprentissage tout au long de la vie en % de la population de 25 à 64 ans	%
1		Contribue à l'augmentation de la représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	Représentation du sexe sous-représenté dans les organes de prises de décision	%
1		Contribue à l'augmentation de la proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	Proportion des sièges détenus par les femmes au sein du parlement national	%
1		Contribue à l'amélioration de la répartition des charges de travail domestique dans le sens d'une égalité des genres	Temps consacré au travail domestique non payé et activités bénévoles	hh:mm



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
1		Contribue à suivre l'impact du coût du logement afin de circonscrire le risque d'exclusion sociale	Indice des prix réels du logement	Indice 2015=100
2		Contribue à la réduction du taux de personnes en surpoids ou obèses	Taux de personnes en surpoids ou obèses	% de la population
2		Contribue à la réduction du nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nombre de nouveaux cas d'infection au HIV	Nb de personnes
2		Contribue à la réduction de l'incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants	Nb de cas pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nombre de décès prématurés liés aux maladies chroniques pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de suicides pour 100 000 habitants	Nombre de suicides pour 100 000 habitant	Nb de suicides pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction du nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nombre de décès liés à la consommation de psychotropes	Nb de décès
2		Contribue à la réduction du taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Taux de mortalité lié aux accidents de la route pour 100 000 habitants	Nb de décès pour 100 000 habitants
2		Contribue à la réduction de la proportion de fumeurs	Proportion de fumeurs	% de la population
2		Contribue à la réduction du taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Taux de natalité chez les adolescentes pour 1 000 adolescentes	Nb de naissance pour 1000 adolescentes
2		Contribue à la réduction du nombre d'accidents du travail	Nombre d'accidents du travail (non mortel + mortel)	Nb d'accidents
3		Contribue à l'augmentation de la part de la surface agricole utile en agriculture biologique	Part de la surface agricole utile en agriculture biologique	% de la SAU
3		Contribue à l'augmentation de la productivité de l'agriculture par heure travaillée	Productivité de l'agriculture par heure travaillée	Indice 2010=100
3		Contribue à la réduction d'exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Exposition de la population urbaine à la pollution de l'air par les particules fines	Microgrammes par m ³
3		Contribue à la réduction de production de déchets par habitant	Production de déchets par habitant	kg/hab
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets municipaux	Taux de recyclage des déchets municipaux	%
3		Contribue à l'augmentation du taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	Taux de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques	%



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
3		Contribue à la réduction de la production de déchets dangereux	Production de déchets dangereux	tonnes
3		Contribue à l'augmentation de la production de biens et services environnementaux	Production de biens et services environnementaux	millions EUR
3		Contribue à l'augmentation de l'intensité de la consommation intérieure de matière	Intensité de la consommation intérieure de matière	tonnes / millions EUR
4		Contribue à la réduction des jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	Jeunes sans emploi et ne participant ni à l'éducation ni à la formation (NEET)	% de jeunes
4		Contribue à l'augmentation du pourcentage des intentions entrepreneuriales	Pourcentage des intentions entrepreneuriales	%
4		Contribue à la réduction des écarts de salaires hommes-femmes	Ecart de salaires hommes-femmes	%
4		Contribue à l'augmentation du taux d'emploi	Taux d'emploi	% de la population
4		Contribue à la création d'emplois stables	Proportion de salariés ayant des contrats temporaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction de l'emploi à temps partiel involontaire	Emploi à temps partiel involontaire	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction des salariés ayant de longues heures involontaires	Salariés ayant de longues heures involontaires	% de l'emploi total
4		Contribue à la réduction du taux de chômage	Taux de chômage	% de la population active
4		Contribue à la réduction du taux de chômage longue durée	Taux de chômage longue durée	% de la population active
4		Contribue à l'augmentation du taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	Taux de croissance du PIB réel (moyenne sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité globale des facteurs	Productivité globale des facteurs	Indice 2010=100
4		Contribue à l'augmentation de la productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	Productivité réelle du travail par heures travaillées (taux de croissance moyen sur 3 ans)	%
4		Contribue à l'augmentation de la productivité des ressources	Productivité des ressources	Indice 2000=100
4		Contribue à l'augmentation de la valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière	Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion de la valeur ajoutée totale des branches	% de la VA totale



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
4		Contribue à l'augmentation de l'emploi dans l'industrie manufacturière	Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total	% de l'emploi
4		Contribue à la réduction des émissions de CO2 de l'industrie manufacturière	Émissions de CO2 de l'industrie manufacturière par unité de valeur ajoutée	% de la VA totale
4		Contribue à l'augmentation des dépenses intérieures brutes de R&D	Niveau des dépenses intérieures brute de R&D	% du PIB
4		Contribue à l'augmentation du nombre de chercheurs	Nombre de chercheurs pour 1000 actifs	nb pour 1000 actifs
5		Contribue à la réduction du nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	Nombre de personnes confrontées à la délinquance, à la violence ou au vandalisme dans leur quartier, en proportion de la population totale	%
5		Contribue à la réduction du pourcentage du territoire transformé en zones artificialisées	Zones artificialisées	% du territoire
5		Contribue à l'augmentation des dépenses totales de protection environnementale	Dépenses totales de protection environnementale	millions EUR
6		Contribue à l'augmentation de l'utilisation des transports publics	Utilisation des transports publics	% des voyageurs
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg d'azote par ha SAU)?	Bilan des substances nutritives d'azote	kg d'azote par ha SAU
7		Contribue à la fertilité des sols sans nuire à la qualité des eaux de surface et/ou les eaux souterraines, de provoquer l'eutrophisation des eaux et de dégrader les écosystèmes terrestres et/ou aquatiques (unité: kg de phosphore par ha SAU)	Bilan des substances nutritives phosphorées	kg de phosphore par ha SAU
7		Contribue à une consommation durable d'une eau de robinet de qualité potable	Part des dépenses en eau dans le total des dépenses des ménages	%
7		Contribue à l'augmentation du pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	Pourcentage des masses d'eau de surface naturelles ayant atteint un état écologique "satisfaisant" et des masses d'eau souterraine ayant atteint un bon état chimique	%
7		Contribue à l'augmentation de l'efficacité de l'usage de l'eau	Efficacité de l'usage de l'eau	m3/millions EUR
7		Contribuer à une protection des masses d'eau de surfaces et les masses d'eau souterraine par des prélèvements durables et une utilisation plus efficiente de l'eau	Indice de stress hydriques	%
7		Contribue à la préservation et/ou l'augmentation de la part de zones agricoles et forestières	Part des zones agricoles et forestières	% du territoire



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
7		Contribue à l'augmentation de la part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	Part du territoire désignée comme zone protégée pour la biodiversité	% du territoire
7		Contribue à la protection des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées	Nombre d'espèces sur la liste rouge des oiseaux	Nb d'espèces
7		Contribue à la lutte contre les espèces exotiques invasives inscrites sur la liste noire	Nombre de taxons sur la liste noire des plantes vasculaires	Nb de taxons
7		Contribue à la favorabilité de l'état de conservation des habitats	Etat de conservation des habitats	% favorables
8		Contribue à la réduction de l'intensité énergétique	Intensité énergétique	TJ/millions EUR
8		Contribue à la réduction de la consommation finale d'énergie	Consommation finale d'énergie	GWh
8		Contribue à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie	%
8		Contribue à la réduction de la part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	Part des dépenses énergétiques dans le total des dépenses des ménages	%
8		Contribue à la réduction du total des émissions de gaz à effet de serre	Total des émissions de gaz à effet de serre	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre hors SEGE	Emissions de gaz à effet de serre hors SEGE	millions tonnes CO2
8		Contribue à la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	kg CO2 / EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Education	Aide au développement - Education	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Agriculture	Aide au développement - Agriculture	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Santé de base	Aide au développement - Santé de base	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de la part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	Part des étudiants des pays en développement qui étudient au Luxembourg	%
9		Contribue à l'augmentation du montant des bourses d'étude	Montant des bourses d'étude	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Eau et assainissement	Aide au développement - Eau et assainissement	millions EUR (prix constant 2016)



Champ d'action	Évaluation ¹	Indicateur évaluation	Indicateur national	Unité
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Energie	Aide au développement - Energie	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Lois et règlements commerciaux	Aide au développement - Lois et règlements commerciaux	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation du montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	Montant des dépenses sociales exprimé en ratio du PIB	% du PIB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (absolu)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés (en proportion du montant total d'aide au développement)	Aide publique nette au développement, montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du montant total d'aide au développement	%
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	Aide au développement - Prévention et préparation aux catastrophes	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	Contribution à l'engagement international de 100 Mrds USD pour dépenses reliées au climat	millions EUR
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement avec marqueur biodiversité	Aide au développement avec marqueur biodiversité	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	Aide publique nette au développement, montant total, en proportion du revenu national brut	% du RNB
9		Contribue à l'augmentation de l'aide au développement - coopération technique	Aide au développement - coopération technique	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à la réduction de la dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	Dette publique en proportion du Produit Intérieur Brut	% du Pib
9		Contribue à l'augmentation du montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	Montant investi dans des projets de soutien à l'enseignement supérieur	millions EUR (prix constant 2016)
9		Contribue à l'augmentation de l'aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	Aide publique au développement - renforcement de la société civile dans les pays partenaires	millions EUR (prix constant 2016)
10		Contribue à l'action climatique dans les pays en développement et à la protection du climat au niveau global	Contribution des CDM à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de l'alimentation du fonds climat énergie	Fonds climat énergie	millions EUR
10		Contribue à l'augmentation de la part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	Part des taxes environnementales dans le total des taxes nationales	% du revenu fiscal



**Afin d'enregistrer une version verrouillée du formulaire,
merci de le signer numériquement en cliquant ici :**

